

DECISION

OBJET : LE BREUIL - Réhabilitation du pont route des Fauchés - Attribution et signature d'un marché à procédure adaptée

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2120-1-2°, L.2123-1-1° et R.2123-1-1°, ° du Code de la Commande publique relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal 89 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 27 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul LUARD, conseiller communautaire délégué,

Considérant que la communauté urbaine envisage de réaliser les travaux de réhabilitation du pont route des Fauchés situé sur la commune du Breuil,

Considérant la proposition de l'entreprise THIVENT jugée économiquement la plus avantageuse pour les travaux de réhabilitation du pont route des Fauchés situé sur la commune du Breuil,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un marché avec l'entreprise THIVENT sis 41 rue Beaubernard 71300 Montceau-les-Mines pour les travaux réhabilitation du pont route des Fauchés situé sur la commune du Breuil pour un montant de 75 853,00 € HT soit 91 023,60 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Conseiller communautaire délégué de la CUCM à signer les pièces du marché à intervenir ;
- De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 23 juillet 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 23 juillet 2025
et publié, affiché ou notifié le 23 juillet 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

